DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-460

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Subvention exceptionnelle - Winterlong Galerie - Projet de réalisation de fresques dans le cadre d'un festival de street art renouvelé (anciennement Le 4ème Mur)

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-460

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Subvention exceptionnelle - Winterlong Galerie - Projet de réalisation de fresques dans le cadre d'un festival de street art renouvelé (anciennement Le 4ème Mur)

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;

- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association WINTERLONG GALERIE pour un projet de réalisation de fresques dans le cadre d'un festival de street art renouvelé (anciennement « Le 4ème mur »).

Cet événement s'organise en biennale. La 1ère édition proposera en 2027 des visites, des ateliers, des conférences et la réalisation de fresques murales. Au titre de l'année 2026, la subvention proposée vise à permettre à l'association de préparer le lancement du festival et d'anticiper la venue d'artistes internationaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € à l'association Winterlong Galerie.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION WINTERLONG GALERIE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

D'une part,

ET

L'Association Winterlong Galerie, représentée par Monsieur Yannick WAST, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort apporte une aide exceptionnelle à l'association Winterlong Galerie pour un projet de réalisation de fresques dans le cadre d'un festival de street art renouvelé (anciennement « Le 4ème mur »). Cet événement s'organise en biennale. La 1ère édition proposera en 2027 des visites, des ateliers, des conférences et la réalisation de fresques murales. Au titre de l'année 2026, la subvention proposée vise à permettre à l'association de préparer le lancement du festival et d'anticiper la venue d'artistes internationaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Subvention
Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à condition qu'il respecte les clauses de la présente convention, une subvention exceptionnelle lui est attribuée.
La subvention de la Ville de Niort attribuée pour l'exercice 2026 s'élève à 9 000 €.

3.2 – Modalités de versement
Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.1 – Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

4.2 – Licences d'entrepreneur de spectacles
L'association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

4.3 – Partenariats et recherche de financement
L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.
Le budget prévisionnel de la manifestation communiqué à la Ville de Niort s'élève à 59 390 € (Hors valorisations).
Toute modification prévisionnelle de dépenses et/ou de recettes doit être communiquée par l'association à la Ville de Niort. Dans l'hypothèse où des dépenses ou recettes prévisionnelles viendraient à évoluer, l'association s'engage à trouver les financements correspondants de façon à ne pas générer de déficit.
La subvention de la Ville de Niort ne pourra pas être augmentée quel que soit le résultat de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention, la Ville pourra apporter, après instruction et selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature sollicitées par l'association. Celle-ci s'engage à inscrire dans ses comptes annuels le montant total des aides apportées.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :
L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.
Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 – Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- En outre, des pièces justificatives générales et spécifiques à chaque volet d'aide sont requises par le dispositif d'aide.

7.2 – Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'association Winterlong Galerie Le Président	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
Yanick WAST	François GUYON